

Tenez, voyez : Voilà l'obélisque africain, la fameuse aiguille de Cléopâtre qui étale orgueilleusement ses hiéroglyphes en plein New-York, comme si le printemps l'avait fait pousser là ainsi qu'une asperge. La prison des Tombes nous représente une forteresse des temps des Pharaons : tous les héros du bagne sont là dedans.

Je remarque en passant plusieurs synagogues juives et un magnifique temple de francs-maçons : c'est encore une édition revue, corrigée et considérablement augmentée de l'Orient.

Cette architecture boursoufflée, ces vieilles cariatides, camarades sur lesquelles le déluge a passé, me semblent peu à leur place ici, que je ne puis moins faire que de m'écrier comme Ciceron :

In qua urbe vivimus, ubi nam gentium sumus !

* *

Cette année, on se baigne peu dans les places d'eaux, et en voilà la raison : Les nuits étant généralement froides, la haute fashion, la demi-monde—cette espèce commence à s'acclimater ici—la bohème galante et autres *ejusdem farinae*, ont plus besoin de toxiques que de réfrigérants. C'est pour cela probablement qu'ils s'inondent réciproquement de bière, de *milk-punch*, de champagne et autres liquides de la même température.

Les Juifs, qui sont très sobres, se précipitent au contraire comme des marsouins dans l'onde amère.

Pourquoi ces immersions, eux qui repoussent l'eau du baptême !

Est-ce pour se laver de leurs vieilles iniquités vis-à-vis du Rédempteur ?

On n'a jamais pu le savoir.

Par contre, ceux qui ne se baignent pas ; les beaux et les belles, les excentriques et les désespérées, les délaissées du mariage et les requins qui les happent au passage, tout ce monde-là s'entasse dans une multitude de yachts qui les promènent et les balancent dans toutes les directions.

Les agapes qui se donnent sur ces galères peu antiques sont trop pimentées pour que j'en donne une description détaillée.

Les vagues, qui sont leurs seuls témoins, en les voyant passer en deviennent bleu d'étonnement, et le ciel, qui ne veut pas voir leurs folles escapades, laisse tomber sur eux, le soir, son manteau tout brodé d'étoiles.

* *

Comme les vers de notre excellent collaborateur, Blain Saint-Aubin, étaient éloquentes dans leur tristesse ! Je pense que vous vous en souvenez, chers lecteurs : ce sont ceux que *L'Opinion Publique* a publiés le 13 juillet dernier.

Personne n'a mieux peint que lui l'ahurissement du malheureux auditeur obligé d'applaudir la lamentable élégie d'*Arthur et Hermance*, chantée d'une voix fautive par un certain Tristan qui, modestement, s'est donné comme auteur de ce chef-d'œuvre dont voici les premiers vers :

Mes jours sont condamnés, je vais quitter la terre.
Je vais vous dire adieu, sans espoir de retour.
Vous qui pleurez, hélas ! bel ange tutélaire
Laissez tomber sur moi, vos doux regards d'amour.

C'est tellement triste que ma plume se refuse à transcrire le reste. Mais là n'est pas la question.

M. Blain Saint-Aubin écrira-t-il une autre satire lorsqu'il saura que cette romance, objet de son courroux, n'a jamais été composée au Canada ?

Hélas ! il y a au moins trente ans qu'elle a été publiée en France.

Il y a encore des orgues de barbarie qui la hurlent dans les carrefours.

Mais ceux qui la désirent peuvent s'adresser à M. Vieillot, rue Notre-Dame de Nazareth, à Paris, qui se fera un plaisir de les satisfaire.

ANTHONY RALPH

DANS LES BLÉS

(Voir gravure)

Elle marche à petits pas, appuyée d'une main sur son ombrelle, tenant de l'autre son chapeau, car la soirée est tiède, et c'est bien doucement que souffle la brise. Son regard semble interroger l'espace. Où va-t-elle ainsi toute seule, suivant l'étroit sentier que bordent les blés presque mûrs ? Où elle va ? Que nous importe ? Dans une toilette de ton le plus frais et le plus délicat, sous un ciel voilé d'une vapeur légère, au milieu de fleurettes et de brins d'herbe, c'est une charmante apparition qui passe. Saluons-la, suivons-la des yeux et n'en demandons pas davantage.

Ce délicieux tableau, peint du bout d'un pinceau plein de légèreté et de délicatesse, sans préciosité ni manière, est certainement une des meilleures toiles de M. Heilbuth, du peintre de la jeunesse, de la grâce, de la beauté, de la femme enfin qui, d'abord négligée par lui dans ses premières œuvres, a fini par le conquérir et devenir la maîtresse à peu près exclusive de son inspiration.

L'ILE PERROT ET SES ENVIRONS

ESSAI HISTORIQUE

(De 1672 à 1872)

PAR T.-NAP. LE MOYNE, P^{tr}e., BEAUHARNOIS

SECONDE PARTIE

Histoire religieuse

(Suite)

Cet acte de donation nous fait ainsi connaître que la première église de l'île Perrot fut construite en 1740. C'était plutôt une chapelle qu'une église, disent les traditions. Pour les raisons données plus haut, elle ne fut jamais dédiée au culte. Edifice solidement fait de cailloux, on se le représente à toit bas et fenêtres petites, à façade nue et porte sur le chemin ; enfin une église comme toutes les autres du siècle dernier, sans architecture précise. Il n'est pas dit qu'elle eût son coq *gaulois*, mais bien sûr la double rangée de piquets *obligés* ne manquait pas sur le terrain tout autour, c'était de mode, de nécessité même, ainsi le voulaient les ordonnances. Celle de la Pointe-Lévy, en 1739, oblige le capitaine et les marguilliers à planter « des piquets aux deux côtés de l'église..., auxquels piquets tous les habitants, qui viendront à l'église avec leurs carioles et chevaux, seront tenus d'attacher leurs chevaux... »

Ce fut encore afin d'empêcher certains « accidents fâcheux » que l'intendant Begon (1716) fit « défenses à toutes personnes, tant ceux qui conduiroient des carioles que ceux qui monteront leurs chevaux, de les faire trotter ou galoper quand ils sortiront de l'église, avant d'en être éloignés de dix arpens, ensuite pourront donner à leurs chevaux le train qu'ils voudront, lorsqu'il n'y aura personne devant eux, ni charrois ni traine... »

* *

A cette première donation en faveur de l'église de l'île Perrot, madame Quener en ajouta une autre plus considérable et dont la minute porte encore la même date. En voici la teneur :

« Pardevant les notaires Royaux, etc., fut présente « dame Françoise Cullerier, veuve de défunt sieur Jean « Quiner vivant marchand Bourgeois de cette ville, Seig-
« neuresse et propriétaire de la terre, fief et seigneurie « de l'île *Péault* y demeurant ordinairement, étant « ce jourd'hui en cette ville de Montréal, laquelle dési-
« rant pourvoir à la subsistance du curé de la dite Sei-
« gneurie et paroisse de la dite Ile Perault, a volon-
« tairement connu et confessé avoir baillé et concédé,
« cédé, quitté et transporté et delaisé avec promesse
« de garantie de tous troubles et autres empêchemens
« Généralement quelconques au dit Sieur Curé ou
« Prêtre, faisant les fonctions Curiales en la dite
« Seigneurie de l'île Péault à ce présent et acceptant
« pour lui ses successeurs et Curés ou Prêtres faisant les
« fonctions curiales de la dite paroisse de l'île Péault
« Mre Lenormant prêtre grand vicaire de monsei-
« gneur, etc., Evêque de Québec, soixante arpents de
« terre en superficie ou plus s'ils s'y trouvent sans au-
« cune garantie précise de mesure de terrain sis en la
« dite Ile Péault lesquels forment une langue de terre
« en pointe de chemise (1) et seront pris d'un bout par-
« devant à la terre de Charles Do (Daoust), par derrière
« aux terres d'une côte qui s'établit (2) actuellement,
« d'un côté à Joseph Lefebvre dit Lasiseraye et de
« l'autre côté à Mr Dechailions et ainsi que le tout se
« poursuit et comporte sans aucune réserve pour des dits
« soixante arpents de terre en superficie concédés par
« ces présentes pour, faire et disposer par les dits sieurs
« Curés ses successeurs Curés ou prêtres faisant les fonc-
« tions Curiales en la dite Ile Perault à perpétuité en
« toute propriété, ainsi que bon leur semblera au
« moyen des présentes, cette concession et octroy ainsi
« fait par la dite dame Seigneuresse sans aucune charge,
« servitude ni réserves généralement quelconques fors
« et excepté seulement que les dits curé ou prêtre faisant
« les fonctions curiales en la dite Ile Perault sera tenu
« comme et ainsi que mon dit sieur le normant au dit
« nom pour le dit sieur curé et ses dits successeurs a
« promis, stipulé, convenu et accordé et s'est obligé de
« dire ou faire dire par chaque un an à perpétuité dans
« l'église paroissiale de la dite Ile Péault deux messes
« basses de *requiem* pour le repos de L'âme de la dite
« dame Bailleresse et du feu sieur Joseph Trotier son
« premier mari et de ses plus proches, de l'exécution
« de quoi les consciences des dits sieurs Curés ou
« prêtres, faisant les fonctions curiales en la dite
« paroisse, seront chargées à perpétuité à commencer la
« première année que la messe sera célébrée en la dite
« Eglise qui est actuellement bâtie, et qu'il ne sera rien
« pris par le curé ou prêtre faisant les fonctions curiales

(1) Comme Bacchus, que Maître Dauzé de Blansy ne renait-il une seconde fois pour expliquer la forme de la pointe de chemise si bien connue chez les gens de robe de son temps.

(2) La côte St. Joseph.

« lors du décès de la dite dame Bailleresse pour les
« Enterrements de son corps s'il est inhumé dans la
« dite paroisse de l'île Péault, le tout par reconnais-
« sance de la dite concession de terre ci dessus, trans-
« portant etc., Desaisissant etc.....

« fait et passé à Montréal en une des Salles du dit
« Séminaire l'an mil sept cent quarante trois, le troi-
« sième mai avant midi et ont les dites parties signé
« Lecture faite. »

(signés) F. CULLERIER dit RUISSEAU.

NORMAND Vic. Gen.

AD. HEMARD. (1) DANZE DE BLANSY.

* *

Dame Françoise Cullerier, bienfaitrice de l'église de l'île Perrot, avait vu le jour à Lachine. Son acte de baptême est du 6 février 1684. Ses père et mère, René Cullerier et Marie Lucault s'étaient mariés à Montréal, le 13 avril 1665, dit l'abbé Tanguay. La famille venait de Clermont, près La Flèche.

Elle épousa d'abord Joseph Trotier, sieur des Ruisseaux, le 18 février l'an 1700, à Montréal. Les familles Cullerier, Trotier et Picoté de Belestre étaient déjà unies par plusieurs mariages.

Dame Françoise Cullerier, en secondes noccs, s'unit à Sr Jean Quiner, de Montréal.

Par son premier mariage dame Françoise Cullerier devint seigneuresse de l'île Perrot. Quoique nous n'ayons pas sous les yeux les titres de succession, nous pouvons assurer que le fief de l'île Perrot passa successivement de François-Marie Perrot, le premier seigneur, à son fils Pierre et à son petit-fils Pierre-François. Ce dernier, marié le 16 janvier 1729, à Marie-Anne Trotier de Batiscau, laissa l'héritage seigneurial à la famille (2) Trotier des Ruisseaux, et c'est ainsi que dame Joseph Trotier (Françoise Cullerier) vint en possession de la seigneurie de l'île Perrot.

Par alliance, ce fief seigneurial passa de la famille Cullerier, à la famille Leduc. Jean-Baptiste Leduc, baptisé en 1710 et inhumé à l'île Perrot, le 2 avril 1796 est celui que nous verrons plus loin en sa qualité de seigneur, signer une requête à Mgr Briand, demandant un curé résidant à l'île Perrot.

Les seigneurs, ses successeurs, furent : Thomas Denys, inhumé dans l'église paroissiale de l'île Perrot, le 18 novembre 1797 ; Pierre-Amable Desery (co-seigneur), qui épousa en premières noccs la veuve de Ths. Denys (née Archange Campeau), et en deuxième noccs Sophie Rhéaume ; Maurice-Regis Mongrain (*seigneur primitif*), marié à Elizabeth Gamelin-Gaucher, laquelle inhumée à l'île Perrot, le 13 avril 1818. Cette seigneurie devint ensuite la propriété des familles Laflamme, Clément, Daoust, Brazeau, Daoust Grégoire, Daoust Joseph, Daoust Octave et Toupin.

* *

Le contrat d'échange qui suit se trouvait annexé au dernier acte de donation que fit dame Quener, en 1743.

« Et le huit janvier mil sept cent quarante-cinq après-
« midi, Pardevant les notaires Royaux susdits et sous-
« signés sont comparus la dite Dame Ve Quener nom-
« mée au contrat ci devant Ecrit d'une part et antoine
« hunault dit Deschamps, habitant du dit lieu de l'île
« Péault, étant ce jourd'hui en cette ville de Montréal
« d'autre part, lesquelles parties sont volontairement
« convenu et accordé entre elles ce qui suit c'est à savoir
« que la dite dame Deruisseaux (3) ne se trouvant pas
« en état de remplir le terrain par elle donné à L'E-
« glise de la dite Ile Perault par le susdit contrat, au-
« rait proposé au dit hunault (4) de lui céder pour la
« dite Eglise un arpent de terre de front sur deux de
« profondeur (5), à la charge de lui en donner autant
« au bout de la concession, à quoi le dit hunault ayant
« consenti a par ces présentes volontairement cédé et
« abandonné à la dite Dame ce acceptante, un arpent
« de terre sur deux de profondeur à prendre et joignant
« d'un côté au terrain donné par le contrat des autres
« parts à la dite Eglise par derrière et de l'autre côté au
« devant et par dt au bord du fleuve St-Laurent pour
« par la dite Dame en jouir faire et disposer comme bon
« lui semblera en vertu des présentes, au moyen de
« quoi la dite Dame promet et s'oblige de donner au
« dit Deschamps pour remplacement pareille quantité
« de terre au bout de sa concession incessamment et à
« sa première demande et requisition, transportant De-
« saissant, et à ce faire est intervenu Mre Louis Lenor-
« mant prêtre du séminaire de St-Sulpice de paris su-
« périeur de Mrs les Ecclesiastiques du dit séminaire
« de St-Sulpice, établi en cette ville grand vicaire de
« monseigneur illustrissime et reverendissime Eveque

(1) Probablement Antoine, baptisé à Montréal, en 1677, et fils du sieur de St. Martin, aussi notaire royal.

(2) Tout porte à penser que Marie-Catherine Trotier, baptisée en 1674, et Marguerite Trotier, baptisée en 1675, connues sous les noms respectifs de St. François et St. Joseph en la Congrégation N.-D., furent d'une des branches de cette famille. Leur père était Gilles Trotier. Mais l'auteur de la *Vie de la Sour Bourgeois* a dû faire méprise lorsqu'il les a dites filles de Gilles le célèbre interprète, puisque celui-ci est mort en 1658.

(3) Françoise Cullerier.

(4) Hunault ou Hainault.

(5) A la Pointe du Moulin-à-Vent.